

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/29/2020043488/justel>

Dossier numéro : 2020-10-29/14

Titre

29 OCTOBRE 2020. - Arrêté ministériel portant désignation du supérieur hiérarchique compétent en matière disciplinaire à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 09-11-2020 page : 79654

Entrée en vigueur : 09-11-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Est désigné comme supérieur hiérarchique compétent pour l'application de l'article 78 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, l'agent nommé à titre définitif relevant de la classe A4 au moins ou le titulaire d'une fonction de management, qui occupe une position hiérarchique supérieure à celle de l'agent contre lequel une procédure disciplinaire est entamée.

Le supérieur hiérarchique compétent désigné doit appartenir au rôle linguistique de l'agent ou posséder la connaissance légalement établie de la langue dudit agent, conformément aux dispositions de l'article 43, § 3, alinéa 3, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Si tel n'est pas le cas, l'administrateur général désigne en cette qualité un agent nommé à titre définitif relevant de la classe A4 au moins ou le titulaire d'une fonction de management.

[Art. 2](#). Par dérogation à l'article 1er, les agents nommés à titre définitif relevant de la classe A4 et porteurs du titre d'attaché (médecin inspecteur) ou de conseiller (médecin inspecteur), ne peuvent être désignés comme supérieur hiérarchique compétent.

[Art. 3](#). L'arrêté ministériel du 12 septembre 2008 désignant les supérieurs hiérarchiques habilités à émettre une proposition provisoire de peine disciplinaire à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.